

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, ~~SCHROUBEN~~, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, ~~AYDIN~~, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 00^{sexies}.- INTERCOMMUNALES - RESA Holding S.C., Intercommunale - Mandature 2025-2030 - Désignation des cinq délégués de la Ville à l'Assemblée générale.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment les articles L1122-24, L1122-26 et L1122-30, L1123-1, L1523-11, L1531-1, L1532-2 et L5111-1;

Vu l'article 1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant sur la désignation des délégués des communes associés à l'Assemblée générale;

Vu les statuts de RESA Holding S.C., Intercommunale;

Vu le courrier de RESA Holding S.C., Intercommunale concernant la scission partielle d'ENODIA S.C. à son profit;

Considérant que la participation de la Ville à RESA S.A. reste inchangée;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les cinq représentants de la commune pour la mandature 2025-2030 à l'Assemblée générale de l'intercommunale;

Vu l'avis émis par la Section de Mr DEGEY, Bourgmestre, en sa séance du 25 avril 2025;

Par 26 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DESIGNE

en qualité de délégué effectif de la Ville à l'Assemblée générale de RESA Holding S.C., Intercommunale :

- Nathan ESTEVEZ, Conseiller communal;
- Caroline BAUDINET, Conseillère communale;
- Isabelle STEGEN, Conseillère communale;
- Audrey BEER, Conseillère communale;
- Malik BEN ACHOUR, Echevin-Conseiller communal;

Les intéressés seront considérés comme démissionnaires :

- immédiatement en cas de perte de leur qualité de Conseiller communal en cours de mandat;
- immédiatement en cas de perte d'appartenance à son groupe politique présent au Conseil communal;
- immédiatement après l'Assemblée générale qui suit le renouvellement des Conseils communaux.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale concernée et aux intéressés.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY